

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL PAR UNE ASSOCIATION ETUDIANTE

Entre d'une part

L'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (Inalco),
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, sis 65 rue des Grands Moulins
– 75013 PARIS,
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François HUCHET ;
ci-après désigné « L'INALCO »

Et d'autre part

L'association XXX
Ci-après désignée par « l'occupant » ou « l'association »

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles une association étudiante domiciliée à l'INALCO et signataire de la charte des associations étudiantes est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper le local visé à l'article 2

ARTICLE 1 bis : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente Convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.
En conséquence, l'OCCUPANT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION

L'INALCO met à disposition le lieu suivant :
- PLC : 65, rue des grands moulins 75023 Paris
- Local XXX
- 8h- 22h

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERE

Le local est attribué à titre gratuit

ARTICLE 4 : CONDITION D'UTILISATION DU LOCAL

L'association s'engage à :
- Respecter le règlement intérieur de l'INALCO
- Utiliser le local conformément à l'activité définie dans ses statuts

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

L'association reconnaît par avance que le local et les meubles appartenant à l'Inalco mis à disposition se trouvent en bon état de réparation, de propreté et d'entretien. L'association devra laisser le lieu en bon état de conservation et de propreté.

ARTICLE 6 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

6.1 Le local est mis à disposition de l'association à **titre précaire et révocable**. Son usage demeure subordonné aux nécessités de service. L'INALCO se réserve le droit de reprendre le local pour tout motif d'intérêt général.

L'INALCO respectera un préavis de 1 mois, notifié à l'OCCUPANT.

6.2 L'autorisation peut également être retirée en cas de non-respect de la charte des associations et/ou du règlement intérieur de l'institut. L'association sera informée et disposera d'un délai de 1 mois pour libérer le local. Un état des lieux devra être réalisé en présence du président de l'association et d'un agent du service REVE.

ARTICLE 7 : SECURITE-INCENDIE - REGLEMENT INTERIEUR

L'OCCUPANT sera tenu de respecter et de faire respecter à ses usagers le règlement intérieur de l'INALCO et les consignes de sécurité-incendie (se référer à l'affichage des plans d'évacuation et des consignes de sécurité dans l'établissement).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE- ASSURANCE

L'OCCUPANT demeurera gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans les lieux mis à disposition.

L'OCCUPANT est responsable de la clé du local, qui est sous la responsabilité de (*coordonnées transmises au service logistique*) :

NOM Prénom

NOM Prénom

xxx

Seules les personnes désignées ci-dessus sont autorisées à utiliser la clé du local.

La délivrance de la clé du local se fera sur présentation de la carte étudiante des personnes désignées ci-dessus au personnel de l'accueil de l'Inalco et signature du registre de gestion des clés des locaux de l'Inalco. La restitution de la clé se fera également auprès de l'accueil avec signature du registre de gestion des clés.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de l'année universitaire en cours.

Dans le cas où l'OCCUPANT souhaite interrompre la présente convention, il devra notifier cette intention au moins un mois à l'avance au service REVE.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Tous litiges résultants de l'exécution de la présente convention est soumis à la compétence du tribunal administratif de Paris

À Paris, le

Le président de l'association
(*NOM Prénom*)

Le président de l'INALCO

Jean-François HUCHET